



## Débistrage d'une cheminée

Par **ptitortue**, le **26/09/2013** à **22:37**

Bonsoir,

Je suis en location dans une maison depuis deux ans. J'ai fait ramoner la cheminée il y a une semaine et le ramoneur me dit qu'il faut faire un débistrage de la cheminée car il y a risque de feux, et de voir avec mon propriétaire car c'est à lui de le faire. Alors j'ai appelé mon propriétaire il n'est pas d'accord, il dit que ce n'est pas à lui de faire ça vu que ce n'est pas lui qui se sert de la cheminée et que le bistrage est dû au bois que nous mettons dedans, etc... et que si je veux être joueuse, il va être joueur et m'augmentera mon loyer si c'est lui qui le fait (ce que je trouve abusé comme réponse).

J'ai rappeler le ramoneur pour savoir combien ça me coûterais, il me dit : une cheminée comme la vôtre, au moins 500 €, je lui dit que mon propriétaire ne veut pas et qu'il dit que si c'est comme ça, ça viens de nous. Et là, le monsieur a rigolé et m'a dit, c'est impossible qu'en deux hivers vous ayez rendu la cheminée comme ça ! Que sa fait au moins 100 ans qu'elle a pas été faite ! Alors pour moi, il est hors de question que je paye cette somme. Existe t'il une loi sur ce sujet que je pourrai présenter à mon propriétaire pour qu'il comprenne que ce n'est pas à moi de le faire ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **27/09/2013** à **07:46**

Bonjour,  
Attention aux arnaques au débistrage !

Certains "ramoneurs" vont un peu vite à dire qu'il en faut un et ça se comprend vu les prix pratiqués (environ 60€ du mètre linéaire de conduit).

Mieux vaut prendre plusieurs avis...

Sinon, le bistre est du, avant tout, à la différence de température entre le conduit et les fumées. Il y en aura donc plus lorsque le conduit passe à l'extérieur de la maison et n'est pas isolé et que l'on ne l'utilise qu'épisodiquement. Est-ce votre cas ?

Par **ptitortue**, le **27/09/2013 à 11:30**

Alors la je pense vraiment qu'il y en a besoin il y a du goudron qui n'arrête pas tomber j'en ai plein ma cuisine puis des traces noir sur le carrelage qui dégoulinent. Et a la fin de l'hiver dernier on a failli avoir le feu a la maison le conduit était devenu tout rouge et quand les pompier sont arrivé sa commensai a avoir des P'tite flamme. C'est une vieille ferme et si je comprend bien votre question le conduit ce trouve dans la grange qui n'ai pas isolé. Et nous l'utilisons tout l'hiver depui qu'on habite ici

Par **Lag0**, le **27/09/2013 à 11:52**

D'accord...

Depuis combien d'années utilisez-vous ce conduit ?

En effet, le ramonage et l'entretien du conduit est bien une charge locative, en revanche, le bailleur doit délivrer le logement en bon état.

Donc si vous venez de louer, il est évident que le débistrage sera à la charge du bailleur.

En revanche, si vous utilisez ce conduit depuis plusieurs années, ce sera bien à vous d'en supporter le cout.

PS : je vois dans votre premier message que cela fait 2 ans que vous louez. C'est embêtant car chacun risque de rester sur sa position.

Si le conduit était déjà bistré à votre arrivée, le premier ramonage aurait du le démontrer. Or, si c'est seulement après 2 ans, le bailleur peut arguer que c'est votre utilisation qui a conduit à ce problème.

Par **ptitortue**, le **27/09/2013 à 13:00**

Oui nous l'avons utilisé pendant deux hiver déjà. Le ramoneur en avais parlé mais n'avais pas dit que c'était urgent par contre cette fois si. Mais je ni connais rien je n'ai pas pensé que mon propriétaire aurais du le faire avant notre arrivé. Je pense que la cheminée n'ai pas en très bonne état car quand je monte dans la grange je vois bien qu'il y a aussi des degoulinures qui descende sur l'extérieur de la cheminée. Par contre si je lui demande quand même de le faire a t'il le droit de m'augmenter mon loyer du jour au lendemain? Sachant que nous lui avont déjà changé c vieux robinet s'en jamais rien lui demander ha et aussi sa sache d'eau qui était complètement rouillé et qui fuillait...

Par **Lag0**, le **27/09/2013** à **14:37**

Bonjour,

Le bailleur ne peut pas augmenter le loyer comme bon lui semble, c'est un peu plus compliqué que cela !

En revanche, il pourrait intégrer cette opération dans les charges...

Par **pifpafplouf**, le **15/12/2015** à **20:04**

Bonjour,

je lis ce post 2 ans après mais pas grave j'interviens quand même ! il est relaté plus haut que les pompiers sont venus mais qu'il a failli avoir le feu..? Alors feu de conduit ou pas feu ?..Vous avez souligné de petites flammes, donc feu de conduit ! Dans ce cas là, il y a une procédure obligatoire que vous deviez suivre : déclaration assurance + le diagnostic après feu de cheminée, établi par un ramoneur-fumiste : identification, vacuité, étanchéité et même le débistrage y est inclus. Faute de n'avoir pas déclaré ceci à votre assurance, alors que vous êtes couvert par la multirisque habitation, vous ne pouvez plus prétendre à être indemnisé pour ce diag ! Eh oui, le débistrage aurait pu vous être remboursé..

Par **cobalt44**, le **20/07/2016** à **10:16**

Bonjour,

nous avons rendu notre location avec un état des lieux conforme.

Seulement 2 mois après le propriétaire nous à rendu notre caution. Hors il a retenu une somme pour le débistrage de la cheminée. Nous avons fait ramoner la cheminée à notre départ et il était noté qu'un débistrage était nécessaire. Le propriétaire l'avais fait 1 an avant! le ramoneur nous a expliqué que ce probleme était du au faite qu'il n'y est pas de chapeau du la cheminée. Avions nous vraiment a payer ce debistrage? Et avec un état des lieux conforme?

Par **Lag0**, le **20/07/2016** à **10:34**

Bonjour,

Non, le débistrage est à la charge du bailleur, d'après ce que vous dites.

De plus, il est anormal qu'un débistrage soit nécessaire après seulement un an ! Il est presque sur, qu'il n'a pas vraiment été effectué il y a un an...

Par **JCdada**, le **30/10/2016** à **11:03**

## **BONJOUR** marque de politesse [smile4]

J'ai fait faire un débistrage car ma cheminée était très "goudronnée" suite à un mauvais entretien depuis des années (environ 20 ans)le ramoneur qui effectuait ces travaux ne faisait le ramonage qu'à partir du bas de la cheminée (insert). Or il est impératif de le faire à partir du haut de la cheminée pour que l'ensemble de la suie tombe dans le foyer et que cette cheminée soit entièrement nettoyée. Cette opération m'a couté 450€. CQFD: prenez un "bon ramoneur" tous les ans, il y a moins de surprises. Je venais d'arriver dans cette maison il y a 1 an et demi.

Par **Lag0**, le **31/10/2016** à **08:38**

[citation]le ramoneur qui effectuait ces travaux ne faisait le ramonage qu'à partir du bas de la cheminée (insert). Or il est impératif de le faire à partir du haut de la cheminée pour que l'ensemble de la suie tombe dans le foyer et que cette cheminée soit entièrement nettoyée.[/citation]

Bonjour,

Concernant l'efficacité du ramonage, il n'y a aucune différence entre ramonage "par le haut" ou "par le bas".

La différence principale est que par le haut, on peut avoir un travail plus propre, pas de dispersion des suies dans toute la maison en travaillant cheminée ou insert fermé. Mais pour le conduit, pas de différence à commencer par le bas ou par le haut, le travail est le même. Sauf peut-être aux extrémités si le ramoneur ne va pas jusqu'au bout, par le haut,il risque de ne pas ramoner jusqu'en bas et par le bas, il risque de ne pas ramoner jusqu'en haut. L'idéal serait donc de faire le travail "par les deux bouts".